

## Décision n°129/ARS/2017

Portant autorisation d'extension de 7 places par extension non importante de la capacité de l'IMPRO GERNEZ RIEUX géré par l'association A.L.E.F.P.A. et portant sa capacité totale de 87 places à 94 places au titre de l'année 2016

### Le Directeur Général de l'Agence de Santé Océan Indien

- Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.312-8, L.313-1 et L.313-5, D.312-195 à D.312-205, et son annexe 3-10 ;
  - Vu** la circulaire n° DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 relative à l'évaluation des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
  - Vu** l'instruction n° DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013 relative aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médicosociaux ;
  - Vu** l'arrêté n°0142/DDASS/PLE du 21 janvier 1994 autorisant le fonctionnement de l'Impro Gernez RIEUX I au titre de la nouvelle annexe XXIV du décret n°89-798 du 27 octobre 1989 d'une capacité de 75 places dont 50 en semi-internat et 25 en internat;
  - Vu** l'arrêté n°712/DDASS/PLE du 14 avril 1997 autorisant l'extension de la capacité de l'Institut Médico-Professionnel Gernez Rieux I géré par l'Association Laïque pour l'Education et la Formation Professionnelle des Adolescents (A.L.E.F.P.A.) portant ainsi sa capacité à 80 places ;
  - Vu** l'arrêté n°3811/DRASS/PSMS du 28 décembre 2005 portant changement de dénomination de l'Institut Médico-Professionnel (IMPRO) « Gernez Rieux I » géré par l'A.L.E.F.P.A. et désormais dénommé « Institut Médico-Professionnel Gernez Rieux » ;
  - Vu** l'arrêté n°2325/DRASS/PSMS du 17 juin 2007 portant autorisation d'extension de la capacité de l'IMPRO Gernez Rieux par l'A.L.E.F.P.A. portant ainsi sa capacité de 80 à 87 places;
  - Vu** la notification des moyens budgétaires au titre de l'exercice 2016 des établissements et services pour personnes handicapées de l'A.L.E.F.P.A. en date du 17 juin 2016 ;
- Considérant** les 7 places financées dans le cadre des mesures nouvelles 2016 prévues dans les notifications des moyens budgétaires 2016 susvisées ;
- Considérant** qu'il s'agit d'une extension non importante qui ne requiert pas en application du I de l'article L 313-1-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, l'avis de la commission de sélection d'appel à projet médico-social;

### ARRETE

**ARTICLE 1 :** L'A.L.E.F.P.A. est autorisée à créer 7 places par extension non importante de l'établissement « IMPRO GERNEZ RIEUX » et portant sa capacité totale de 87 places à 94 places.

**ARTICLE 2° :** L'autorisation visée à l'article 1 prend effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016.

**ARTICLE 3 :** Le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) est mis à jour compte tenu de cette autorisation comme suit :

<b>Entité Juridique (EJ) :</b>	<b>ASSOCIATION A.L.E.F.P.A.</b>	
Numéro d'identification (n° FINESS) :	<b>59 079 973 0</b>	
Adresse complète :	199 R COLBERT BP 72 59003 LILLE CEDEX	
Statut juridique :	61 Ass.L.1901 R.U.P.	
Numéro SIREN (9 caractères)	775 624 075	
<b>Entité établissement (ET) :</b>	<b>IMPRO GERNEZ RIEUX (SAINT PIERRE)</b>	
Numéro d'identification (n° FINESS) :	<b>97 040 003 2</b>	
Adresse complète :	BP 4 Ligne des Bambous 97432 Saint Pierre	
Numéro SIRET (14 caractères)	77 562 407 500 302	
code catégorie établissement :	183 Institut Médico-Educatif	
code mode de fixation des tarifs (MFT) :	57 ARS/ Dot Glob	
capacité autorisée :	94	places
<b>Triplets attaché à cet ET :</b>		
code discipline d'équipement :	903	Education Générale Profession& Soins Spécial. Enfants Handicap
code mode de fonctionnement :	13	Semi-Internat
code clientèle :	120	Déficience Intellectuelle (SAI) avec Troubles Associés
capacité autorisée :	67	places
<b>Triplets attaché à cet ET :</b>		
code discipline d'équipement :	903	Education Générale Profession& Soins Spécial. Enfants Handicap
code mode de fonctionnement :	17	Internat de Semaine
code clientèle :	120	Déficience Intellectuelles (SAI) avec Troubles Associés
capacité autorisée :	20	places
<b>Triplets attaché à cet ET :</b>		
code discipline d'équipement :	903	Education Générale Profession& Soins Spécial. Enfants Handicap
code mode de fonctionnement :	13	Semi-Internat
code clientèle :	437	Autistes
capacité autorisée :	7	places

**ARTICLE 4 :** La présente autorisation n'interrompt pas les délais ouverts par l'arrêté d'autorisation initiale susvisée, soit une autorisation de 15 ans à compter du 04 janvier 2002 (*ESSMS autorisé et ouvert avant le 03 janvier 2002, date de publication de la loi du 02 janvier 2002*) arrivant à échéance le 03 janvier 2017.

**ARTICLE 5 :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance du Directeur Général de l'Agence de Santé Océan Indien conformément à l'article L. 313-1 du CASF. L'autorisation ne peut être cédée qu'avec l'accord des autorités compétentes concernées.

**ARTICLE 6 :** La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication :

- Soit d'un recours gracieux devant le Directeur Général de l'Agence de Santé Océan Indien,
- Soit d'un recours hiérarchique,
- Soit d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Saint Denis, 27 rue Félix Guyon, 97400 Saint Denis.

**ARTICLE 6 :** Le Directeur Général de l'Agence de Santé Océan Indien est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de La Réunion.

Fait à Saint Denis, le 01 janvier 2017

P/ Le Directeur Général

Le Directeur de la Délégation  
de l'île de La Réunion